

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Avril 2020**

**Date de la convocation :** Jeudi 16 Avril 2020

**Nombre de membres en exercice :** 28

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-trois avril, à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis en vidéoconférence sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Brigitte LE SAULNIER, Emmanuelle LAGATDU, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Dominique ERAUSO, Adjoints, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC Rozenn TREGUER, Zoé FLOURY, Pierre-Yves LE MOAL, Jacky GOUAULT, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Eric BOTHOREL, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés** : M. Christian HAMON par délégation à Mme Catherine ALLAIN, M. François ARGOUARCH par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Annie MOBUCHON par délégation à M. Dominique ERAUSO, Mme Annette LECH'VIEN par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Didier CALMELS par délégation à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Mme Christiane LE VAY par délégation à Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Guy CROISSANT par délégation à Mme Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Mme Annick CHAUSSIS par délégation à M. Jacky GOUAULT

**Absents** : Mme Virginie MOISAN, M. Alain LE BLEIZ.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 18

Représentés : 8

Votants : 26

---

**Délibération n° 2020-041**

**MODALITES D'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Les dispositions de cette ordonnance sont applicables, sauf exception, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (articles 11 et 12 de l'ordonnance) dont le terme est fixé, à ce jour, au 24 mai 2020 (article 4 de la loi d'urgence du 23 mars 2020).

Ces textes permettent l'organisation de séances du conseil municipal à distance par visio ou téléconférence.

Lors de la première réunion du conseil municipal, l'assemblée doit se prononcer sur les points suivants :

- les modalités d'identification des participants ;
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que lors des conseils municipaux organisés par voie dématérialisée, ceux-ci seront réalisés par visioconférence, la convocation indiquant les modalités de connexion au système de visioconférence,

**DÉCIDE** que les participants seront identifiés visuellement par leur connexion à la visioconférence, chaque membre du conseil municipal étant responsable du bon fonctionnement de son système audio et vidéo. A défaut de pouvoir identifier les membres visuellement, ceux-ci seront considérés comme absents,

**DÉCIDE** que les débats seront enregistrés dans leur intégralité par le biais du système de visioconférence, et conservé jusqu'à la prochaine séance du conseil municipal,

**DÉCIDE** de formaliser les votes par appel nominal des membres du conseil.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2020-042**

### **LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR MACROS DÉCHETS EN MER**

Demandes de subventions.

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La ville de Paimpol va engager un programme de lutte contre les pollutions par macro déchets en mer par la création d'un système de collecte de mégots et déchets dans les grilles d'eaux pluviales pour éviter le déversement dans le milieu naturel.

Puis, à proximité des commerces (bars, restaurants) des cendriers de collecte des mégots seront installés pour un retraitement par filière spécialisée.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du « Contrat de ruralité » puis auprès de l'ADEME suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses	Quantités	Montant	Recettes	Montant
Achat inox 316L pour la réalisation de 34 grilles récupératrices	34	6 800 €	Contrat de ruralité 50 %	6 511 €
Divers (décapant)		340		
Cendriers de collecte	24	3 200 €	ADEME 20 %	2 605 €
Main d'oeuvre	72 h	2 683 €	Autofinancement 30 %	3 907 €
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>13 023 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>13 023 €</b>

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'ADEME,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,

### **Délibération n° 2020-043**

#### **CENTRE SOCIAL « Le ChâtO**

Séjour d'été 2020 – Tarifs

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Suite à un travail entre les animatrices et les jeunes, nous avons construit le séjour d'été à partir de leurs besoins et envies, en rapport avec les valeurs éducatives et pédagogiques de la ville.

Le séjour d'été aura lieu du 20 au 31 juillet 2020 à Saint Pierre Quiberon dans le Morbihan.

Les 10 jours de camp permettront aux jeunes d'avoir accès à des activités nautiques et terrestres qui sortent de l'ordinaire : wave-ski, raft, stage commando, parcours Koh Lanta et pour finir un baptême de plongée, dans un environnement encore jamais fréquenté par le secteur jeunesse. Les jeunes pourront ainsi découvrir une nouvelle facette de la région Bretagne par le biais des activités, de randonnée, de visites du patrimoine culturel. Des temps de rencontre sont prévus avec le secteur jeunesse du territoire.

Le séjour est proposé à 15 jeunes du territoire de 12 à 16 ans. Ils seront accompagnés de 3 encadrants : 2 animateurs permanents et un stagiaire BPJEPS. Le séjour sera ouvert aux jeunes du territoire, inscrits ou non-inscrits sur la structure jeunesse.

Le coût de revient par jeune est de 315,06€  
(Hors masse salariale des animateurs prise en charge par la municipalité)

Une demande de subvention a été faite à la CAF, en attente de la réponse de la commission (15€ par jeune et par jour : soit un montant de 2025€)

CHARGES		PRODUITS	
Alimentation	1330,00 €	Financement des familles	3701,90 €
Camping	726,00 €	Contribution ville de PAIMPOL	1024,10 €
Activités	2370,00 €		
Transports	300,00 €	Total	4726,00 €
Total	4726,00 €		

Le tarif appliqué aux familles sera calculé en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessus).

Quotient Familial	Base de calcul à charge de la famille	Tarif	Avec déduction les bons vacances
0 – 600€	60 %	189,03€	12€x10 jours=120€ Reste 69,03€ réel à la charge de la famille
601-1032€	60 %	189,03€	
1033-1299 €	75 %	236,29€	
> 1299 €	100 %	315,06€	

Les familles auront la possibilité de régler en 2 fois maximum afin de faciliter le paiement et le départ pour tous.

1<sup>er</sup> paiement : Juin  
2<sup>ème</sup> paiement : Juillet

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une abstention (M. ERAUSO),

**FIXE** les tarifs ci-dessus pour le séjour d'été prévu du 20 au 31 juillet 2020,

**DÉCIDE** de prendre en charge les salaires des animatrices,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2020-044**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Création de postes saisonniers -**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Il est proposé au Conseil Municipal du 23 avril 2020 la création de postes d'agents saisonniers.

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes saisonniers ci-après pour la saison 2020 et de modifier le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessous, de recruter le personnel en conséquence et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements.

Emplois non titulaires	Affectation	Indice de rémunération	Nombre de postes et périodes
Adjoint technique	ST (voirie dont 1 au sanitaires)	IB 350 - IM 327	4 x 1 mois (juillet) 4 x 1 mois (août)
Adjoint technique	Camping	IB 350 - IM 327	1 ¾ temps du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 4 x 2 mois (juillet et août)
Adjoint technique (Gardi de nuit)	Camping	IB 350 - IM 327	2 x 2 mois (juillet et août)
Adjoint technique	Port de plaisance	IB 350 - IM 327	1 en juin - 2 en juillet - 2 en août
Adjoint du patrimoine	Musée Mer	IB 350 - IM 327	1 x 2 mois (juillet et août) 1 à 50 % x 2 mois (repos juillet et août) 1 à 25 % x 4 mois (repos de mai, juin, septembre et octobre)
Adjoint du patrimoine	La Halle	IB 350 - IM 327	Expositions : Été du 04/07 au 20/09 : 1 à 80 % tous les jours de 14h30 à 18h30 + 1 à 25 % pour les repos
Adjoint du patrimoine	Médiathèque	IB 350 - IM 327	1 du 15/07 au 30/08 (les mardis et mercredis de 10h à 12h et de 15h à 18h30 et le vendredi de 15h à 18h30 et le samedi de 10h à 13h)
Animateur	ALSH	IB 372 - IM 343	14 x 2 mois (juillet et août)
Surveillant baignade	ALSH	IB 372 - IM 343	2 x 2 mois (juillet et août)
Adjoint d'animation	ALSH	IB 350 - IM 327	4 x 2 mois (juillet et août)
Animateur	SPOT	IB 372 - IM 343	4 x 2 mois (juillet et août)

ASVP	Police municipale	IB 350 – IM 327	1 x 2 mois (juillet et août)
ASVP	Camping-Car	IB 350 - IM 327	1 x 4 mois (juin à septembre)
Adjoint Technique	Véli-port	IB 350 – IM 327	2 x 2 mois (juillet et août)

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les postes d'agents saisonniers comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2020-045**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Il est proposé au Conseil Municipal du 23 avril 2020 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Suppression de postes :**

<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>DHS</b>	<b>Effectif</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	T	35h	3	01/05/2020
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	T	35 h	4	01/05/2020

- **Création de poste :**

<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>DHS</b>	<b>Effectif</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif	T	35h	1	01/05/2020
Adjoint administratif	T	35h	1	01/06/2020
Adjoint technique	T	35 h	4	01/05/2020
Adjoint technique	ATA	35 h	1	01/05/2020
Animateur	T	35 h	1	01/06/2020

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer et de créer les postes comme indiqué ci-dessus,

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2020-046**

**EXONERATION DROITS D'ETALAGE, DROITS de TERRASSE et  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Dans le cadre de la crise épidémique actuelle et pour soutenir les commerçants face aux pertes subies,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour (M. LE MOAL et M. CADIC ne prenant pas part au vote étant concernés en tant que commerçants),

**DECIDE** d'exonérer les commerçants des droits de terrasse, droits d'étalage, droits liés à la pose de chevalets pour l'année 2020,

**DECIDE** de la gratuité du marché hebdomadaire pour les exposants abonnés et passagers sur la période du 31 mars au 15 juillet 2020,

**DECIDE** d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes, taxis et manèges

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

\*\*\*\*\*

